



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

CONTACTS

**Rectorat de Nice
Service des personnels enseignants
d'éducation ou d'orientation
SPEEO**

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

mouvement@ac-nice.fr

Nom	Téléphone	Mél	Fonction
Marie-Ange ROLLET	04.92.15.47.48	<u>Marie-Ange.Rollet@ac-nice.fr</u>	Cheffe de service
Laetitia DECAUDAIN	04.93.53.71.58	<u>laetitia.decaudain@ac-nice.fr</u>	Disciplines professionnelles, histoire-géographie, S.V.T., biochimie, biotechnologie, S.T.M.S., économie-gestion, hôtellerie.
Florence TOMESANI	04.92.15.47.30	<u>florence.tomesani@ac-nice.fr</u>	Langues, documentation, EPS.
Virginie DE SENA	04.93.53.70.39	<u>virginie.de-sena@ac-nice.fr</u>	Lettres, philosophie, éducation musicale, arts plastiques, arts appliqués, éducation, orientation, et PEGC.
Amandine BRAQUET	04.92.15.46.66	<u>amandine.braquet@ac-nice.fr</u>	Mathématiques, technologie, S.I.I., sciences physiques et chimiques, attachés de laboratoire, S.E.S, N.S.I.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Dates	Opérations
Du mercredi 8 novembre à 12 h au mercredi 29 novembre 2023 à 12 h	Saisie des vœux pour le mouvement inter académique et spécifique national sur SIAM via IPROF.
A partir du jeudi 30 novembre 2023	Téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de demande de mutation inter académique (accusé de réception).
Vendredi 1 ^{er} décembre 2023	Ouverture de l'application Colibris pour le dépôt des confirmations et des pièces justificatives éventuelles.
Vendredi 8 décembre 2023 - 17 h	Date limite d'envoi des dossiers médicaux (demandes de bonification au titre du handicap et/ou de maladie grave) auprès du médecin-conseiller technique du recteur.
Vendredi 8 décembre 2023 - 17 h	Date limite de dépôt des confirmations de demande de mutation (accusés de réception) et des pièces justificatives sur l'application Colibris
Du vendredi 12 au jeudi 25 janvier 2024	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via IPROF et demandes éventuelles de corrections de barème.
Du samedi 27 janvier au mardi 30 janvier 2024	Affichage sur SIAM via IPROF des barèmes définitifs.

Mouvement national à gestion déconcentrée sur postes spécifiques (Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques) - Rentrée scolaire 2024.

Procédure

Dans la lettre de motivation, les candidats explicitent leur perception de la fonction de DDF, les projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée, leur démarche de mobilité et plus particulièrement quand, titulaires de la fonction en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent ils sollicitent un poste de DDF en lycée professionnel, ou que DDF de lycée professionnel titulaires de la fonction ils sollicitent un poste de DDF en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent (ils indiqueront alors les postes sollicités).

Ils doivent également décrire sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

Les candidats retenus pour une première nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire.

Le maintien dans les fonctions de DDF est subordonné à l'avis favorable du recteur, éclairé par les membres des corps d'inspection.

Dans le cas d'un avis défavorable, si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine.

Dans un souci de continuité des tâches à accomplir et de participation à l'équipe pédagogique, il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDF restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

Dans toute la mesure du possible, prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature **avant le 22 novembre 2023**.

Les candidatures seront examinées directement à l'administration centrale et à l'inspection générale à partir des informations contenues dans le CV, de la lettre de motivation et des avis motivés (des chefs d'établissement, des corps d'inspections ainsi que du recteur).

Lorsqu'un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.

Les personnels retenus sur un poste spécifique national ne participent pas au mouvement intra académique.

**Mouvement spécifique sur poste de directeurs de CIO et en SAIO et en (DR)ONISEP
et CNAM/INETOP.**

Candidatures en (DR)ONISEP

Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-Prof les candidats constituent un dossier de candidature comportant :

- L'acte de candidature rédigé sur papier libre
- Les renseignements d'état civil
- Le CV
- Les titres et diplômes obtenus
- Une réflexion sur la mission du directeur ou du PsyEN dans un des postes sollicités
- Eventuellement les expériences en rapport avec le poste demandé

Ce dossier doit être adressé **pour le 15 décembre 2023**, à la directrice de l'ONISEP - 12 mail Barthélemy Thimonier - 77437 Marne-la-Vallée cedex 2

Candidatures au CNAM/INETOP

Les candidatures doivent être formulées sur imprimés papier téléchargeables à l'adresse www.education.gouv.fr/iprof-siam et transmises à la DGRH avant le 15 décembre 2023.

Les candidats devront ensuite retourner au rectorat (SPEEO), après visa du chef d'établissement, la confirmation.

DEMANDES DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

La bonification attribuée au titre du handicap (1 000 points sur l'académie demandée) a pour finalité d'améliorer les conditions de vie de l'agent concerné.

Il convient de rappeler que l'attribution de ces bonifications sera réalisée en compatibilité avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies sollicitées.

Dans le souci d'une gestion de proximité des personnels concernés, cette bonification est attribuée par le recteur de l'académie de Nice.

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances donne cette définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie, dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le dispositif concerne :

- les agents eux-mêmes (titulaires ou stagiaires) ;
- leur conjoint à condition d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- leur(s) enfant(s) à charge reconnu(s) handicapé(s) ou présentant une situation médicale grave, âgé(s) de moins de 20 ans au 31/08/2024.

Les agents concernés ou leurs conjoints doivent relever du champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, c'est-à-dire :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Procédure

1 – Adresser le dossier médical récent (année scolaire en cours) et complet, sous pli confidentiel, au médecin-conseiller technique du recteur, au plus tard le **vendredi 8 décembre 2023 – 17h**.

Ce dossier comporte :

- l'**annexe 6** dûment complétée ;
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ;
- les certificats médicaux attestant du problème de santé ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

2 – Informer le service de la gestion des affectations du dépôt d'un dossier au titre du handicap lors du dépôt de la confirmation de vœux sur l'application Colibris en renseignant la rubrique dédiée et en déposant la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

N.B. : Il est vivement recommandé de ne pas attendre la saisie des vœux pour entreprendre les démarches afin d'obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou du handicap pour un enfant.

**Mouvement inter académique 2024
DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP**

Ce document doit être adressé, sous pli confidentiel, - uniquement par voie postale, les transmissions par mail ne seront pas prises en compte - avec obligatoirement un courrier justificatif accompagné d'un certificat médical circonstancié de moins de 6 mois et toutes pièces médicales que vous jugerez nécessaires, au médecin-conseiller technique du recteur, pour le **8 décembre 2023 – 17h**.

IMPORTANT

Les documents médicaux doivent être adressés **EXCLUSIVEMENT** au médecin-conseiller technique du recteur et ne doivent **EN AUCUN CAS** être joints aux confirmations de demande de mutation. Seule la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés (MDPH) doit être déposée sur l'application Colibris avec la confirmation de demande de mutation.

Nom - Prénom :		
Date de naissance :	Situation de famille :	
Nombre et âge des enfants à charge :		
Adresse personnelle :	Téléphone :	
	Mél :	
Corps / Grade :	Discipline :	
Vous êtes : <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste fixe en établissement <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste sur zone de remplacement <input type="checkbox"/> Affecté(e) à titre provisoire dans l'académie (ATP)	Position actuelle : <input type="checkbox"/> Activité <input type="checkbox"/> Activité : congé de maladie ordinaire <input type="checkbox"/> CLM ou CLD <input type="checkbox"/> Disponibilité	Etablissement d'affectation : Depuis le : Recrutement BOE : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Personne justifiant de la bonification demandée :

L'agent Le conjoint Un (ou des) enfant(s) à charge

NB : les ascendants (père, mère), frères, sœurs ou autres membres de la famille ne relèvent pas de ce dispositif.

Académie(s) sollicitée(s) en vue de l'amélioration des conditions de vie de l'agent :

-

Une demande d'affectation ou de mutation pour raisons de handicap a-t-elle été précédemment formulée ? Oui Non

Fait à _____ le _____

Signature :